EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2022-24

Nombre de Conseillers	Le douze septembre deux-mil vingt-deux à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,
En exercice : 10	Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en
Présent(s):9	session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire.
Absent(s):1	<u>Date de convocation</u> : 02 septembre 2022
Pouvoir(s): 0	<u>Date d'affichage</u> : 06 septembre 2022
Vote	Présents: Christian VERMELLE, Dominique THEVENET, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH,
Pour: 9	Christine DOCHE, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY
Contre : 0	Absent(s): Anne-Olivia CAVALARI,
Abstention : 0	Procuration(s): -
	Secrétaire de séance : Christine DOCHE

RPQS 2021

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le secrétaire de séance, Christine DOCHE